



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-258

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNESSE A VELIZY-VILLACOUBLAY - DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2125-1 et R.2172-2,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/16 en date du 7 février 2024 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à la fixation de la composition du jury de concours, à l'attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, et à l'autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-03/17 en date du 3 mars 2024 relative à l'ajustement du montant de l'opération de construction d'un Nouvel Espace Jeunesse,

VU l'arrêté municipal n°2024-166 en date du 2 avril 2024 et relatif à la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Nouvel Espace Jeunesse à Vélizy-Villacoublay,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 17 mai 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de désigner un maître d'œuvre dans le cadre d'une opération de construction d'un Nouvel Espace Jeunesse, rue Maryse BASTIE,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la première phase d'une consultation prenant la forme d'un concours restreint a été publiée le vendredi 8 mars sur le profil d'acheteur Maximilien et au BOAMP, avec une date limite de remise des candidatures fixée au lundi 8 avril à 12h00,

CONSIDÉRANT que soixante-douze (72) plis ont été reçus dans les délais, et que cinq (5) d'entre eux étaient des doublons,

CONSIDÉRANT que le jury de concours de maîtrise d'œuvre réuni le 17 mai 2024 a rendu un avis favorable sur trois (3) candidatures,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le Maire de suivre l'avis du jury et de passer à la seconde phase du concours avec les trois (3) candidats admis,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

DÉCIDE

Article 1 : Les trois (3) candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Nouvel Espace Jeunesse à Vélizy-Villacoublay sont les suivants :

- Jean-Pierre LOTT ARCHITECTE
- TRACKS
- ATELIER TMCK

Article 2 : Les autres candidats sont informés du rejet de leurs candidatures.

Article 3 : La seconde phase du concours est engagée avec les trois (3) candidats susmentionnés en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240521-DEC_2024_258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

acte affiché du 24/05/2024 au 25/07/2024